

**Ensemble n° 1 des questions reçues dans le cadre de la DOC de 2013  
relative à la sensibilisation au REEI**

*Question 1*

Si je comprends bien, il n'y a aucun formulaire de demande officiel à remplir. Par conséquent, est-ce exact de penser que la façon de procéder consiste à répondre à toutes les questions et descriptions de la section Critères d'évaluation des pages 27 à 34?

*Réponse 1*

Oui. Il est important de noter que le document d'invitation à soumissionner joint à l'affichage de la demande d'offre à commandes est essentiel à la préparation d'une proposition.

[https://buyandsell.gc.ca/cds/public/2013/06/04/1f45fbd0c1167660032ef0741d52f3ab/rfp\\_9985-12-0018\\_outreach\\_f.pdf](https://buyandsell.gc.ca/cds/public/2013/06/04/1f45fbd0c1167660032ef0741d52f3ab/rfp_9985-12-0018_outreach_f.pdf)

La section Critères d'évaluation du mandat, qui débute à la page 16 et qui, en fait, contient l'information appelée la « section F » de l'élément 2A de la section B, décrit les critères obligatoires et cotés qui doivent être documentés dans la proposition.

*Exigences obligatoires*

L'exigence obligatoire sera évaluée en fonction de la conformité et de la non-conformité. Les propositions qui ne satisfont pas à l'exigence obligatoire seront rejetées à cette étape, sans examen ultérieur.

*Critères cotés*

On avise les soumissionnaires qu'ils doivent faire état de ces exigences dans l'ordre présenté, si possible, et de façon suffisamment approfondie pour permettre une évaluation complète. Chaque proposition sera évaluée exclusivement en fonction de son contenu. Un élément qui n'est pas pris en compte dans la proposition se verra attribuer zéro (0) point dans le système de pointage.

Seules les propositions qui sont conformes à l'exigence obligatoire et qui se voient attribuer une note générale de soixante pour cent (60 %) ou plus dans l'évaluation des exigences cotées seront prises en compte pour l'octroi d'une COC.

\*\*\*\*\*

### *Question 2*

Devons-nous fournir le nom et le curriculum vitae de tous les employés ou les entrepreneurs pouvant prendre part aux travaux lorsque nous présentons notre demande ou seulement si nous sommes choisis pour exécuter les travaux?

### *Réponse 2*

Si vous êtes choisis pour exécuter les travaux, vous devrez remplir un formulaire de filtrage de sécurité à l'égard de tous les membres d'équipe et les sous-traitants qui peuvent avoir entre les mains des renseignements personnels PROTÉGÉS, car chacun d'entre eux doit posséder une cote de fiabilité pour la sécurité valide, en tout temps, pendant l'exécution du contrat.

Toutefois, cette information n'est pas requise dans la proposition.

\*\*\*\*\*

### *Question 3*

Où puis-je trouver plus de renseignements sur la section G (exigences relatives à la sécurité) ou y avoir accès?

### *Réponse 3*

Comme nous ne demandons pas une cote de sécurité approfondie à cette étape, les exigences relatives à la sécurité constituant la « section G » de l'élément 2C de la section B ne sont pas requises. Les seules clauses pertinentes sur le plan de la sécurité sont celles décrites dans les exigences relatives à la sécurité (élément 11) du mandat, qui débutent à la page 16.

\*\*\*\*\*

### *Question 4*

Pouvez-vous confirmer que nous ne sommes pas tenus de présenter une proposition financière dans la demande?

### *Réponse 4*

Il est exact que seule une proposition technique est demandée à cette étape; aucune proposition financière n'est requise. Cependant, il importe de souligner que la présentation d'une proposition constitue l'acceptation des paramètres et des processus financiers décrits dans cette demande d'offre à commandes (par exemple, l'élément 8 de la section Mandat et la section D). La portée, l'échéancier et les produits livrables

précis seront négociés et établis dans chacune des commandes subséquentes émises selon les modalités de la convention d'offre à commandes.

\*\*\*\*\*

#### *Question 5*

Je suis intéressé à présenter une offre à commandes; toutefois, les directives données dans le site Web ne me permettent pas de comprendre clairement le processus. Plus particulièrement, que doit contenir la proposition technique?

#### *Réponse 5*

Nous rappelons que le document d'invitation à soumissionner joint à l'affichage de la demande d'offre à commandes est essentiel à la préparation d'une proposition.

[https://buyandsell.gc.ca/cds/public/2013/06/04/1f45fbd0c1167660032ef0741d52f3ab/rfp\\_9985-12-0018\\_outreach\\_f.pdf](https://buyandsell.gc.ca/cds/public/2013/06/04/1f45fbd0c1167660032ef0741d52f3ab/rfp_9985-12-0018_outreach_f.pdf)

La section Critères d'évaluation du mandat, qui débute à la page 16 et qui, en fait, contient la « section F » mentionnée dans l'élément 2A de la section B, décrit les critères obligatoires et cotés qui doivent être documentés dans la proposition.

\*\*\*\*\*

#### *Question 6*

Devons nous désigner des collectivités dans lesquelles nous ciblerons les exposés, ou ces collectivités nous seront elles affectées au moment de l'acceptation de l'offre à commandes et selon l'intérêt manifesté par la collectivité?

#### *Réponse 6*

Le Ministère a décidé de diviser les provinces et les territoires en cinq (5) régions géographiques. Les soumissionnaires peuvent soumissionner pour une seule région géographique ou des parties de celle-ci, pour plusieurs régions géographiques ou des parties de celles-ci ou pour toutes les régions géographiques ou des parties de celles-ci. Sans égard au nombre de régions géographiques pour lesquelles le soumissionnaire souhaite être considéré, une seule proposition peut être présentée. Toutefois, **la proposition doit clairement indiquer la ou les régions géographiques pour lesquelles le soumissionnaire souhaite être considéré.**

En outre, conformément au critère coté C-4, les soumissionnaires doivent clairement **démontrer la capacité requise pour offrir le service dans la ou les régions géographiques ou une partie ou des parties de celles-ci, lesquelles sont décrites dans leur proposition.**

Par ailleurs, RHDCC se réserve le droit de permettre une sensibilisation élargie après l'octroi de la convention d'offre à commandes, si un titulaire de convention d'offre à commandes démontre une capacité accrue. En d'autres termes, RHDCC a le droit de négocier avec les titulaires d'une COC l'offre de services dans des zones situées hors de la ou des zones indiquées dans la proposition.